

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_1
id. 4865

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SOLIDARITÉS HUMAINES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'Assemblée départementale a adopté, par délibération du 5 avril 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations. Elle a réaffirmé sa

volonté de soutenir les associations dans les domaines de l'enfance et la famille, de l'insertion, de la solidarité humaine, du soutien à l'autonomie, des actions caritatives et du logement social.

Aussi, la commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subvention, il appartient d'examiner les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe, après avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement qui s'est réunie le 7 octobre 2019.

Autorisation d'engagement 2019.....	485 509 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	470 687 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	11 855 €
Reliquat.....	2 967 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative au règlement financier qui régit les principes d'aides aux associations,

Vu l'avis de la 3ème commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement réunie le 7 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, aux acteurs sociaux relevant de la solidarité humaine, l'attribution des subventions départementales détaillées en annexe pour un montant global de 11 855 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 65734/6574 sous-fonction 58 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC